



Ville de Rumilly  
Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 27 novembre 2023

## ➤ Arrêté municipal

**Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Astrid CROENNE, Septième Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, du Logement, de la Petite Enfance et des relations avec les aînés**

### **Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions**

Nos réf. : CD/NP

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 18 novembre 2023 du constatant l'élection de Madame Astrid CROENNE en qualité d'adjoint au Maire,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 18 novembre 2023 fixant le nombre d'adjoints au maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Astrid CROENNE, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Astrid CROENNE, 7<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales,  
A ce titre, elle sera en charge :
  - Des relations entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- Logement,  
A ce titre, elle sera en charge :
  - Des relations entre la ville et la Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social et dans le cadre de l'habitat indigne.
- Petite Enfance,
- Relations avec les aînés,
  - Politique en faveur des aînés : actions directes et soutien associatif,
  - Relations et coordination avec les acteurs du secteur (associations représentatives, service d'aide à domicile, hôpitaux).

**Article 2 :**

Dans le champ de sa délégation, Mme Astrid CROENNE peut signer les actes suivants :

- Courriers avec les organismes et associations partenaires relevant de sa délégation de fonction.

**Article 3 :**

La signature par Mme Astrid CROENNE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :**

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de RUMILLY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 35, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter

- De la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou

- A compter de la réponse de la ville de RUMILLY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

**Le Maire,  
Christian DULAC**



Notifié à l'Intéressée,  
le .....